## NOTICE TAUX EN VIGUEUR AU 1<sup>et</sup> JANVIER 2023

(Convention Collective Nationale Professionnelle du 15.01.1981 modifiée)



PERSONNEL CADRE (classé aux Niveaux I à V)								
RETRAITE COMPLEMENTAIRE								
Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution				
Retraite obligatoire 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco				
Retraite obligatoire 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco				
APEC 0,06 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,036 %	0,024 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco				
2,15 % CEG + 2,70 %	Tranche 1 + Tranche 2	1,29 % + 1,62 %	0,86 % + 1,08 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco				
0,35 % CET + 0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le + salaire brut est supérieur au plafond Tranche 2 Sécurité sociale)	0,21 % + 0,21 %	0,14 % + 0,14 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco				
	PREVOYAN	NCE OBLIGATOIR	E					
Prévoyance 1,22 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,86 %	0,36 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé				
Prévoyance IFC 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %		IRP AUTO Prévoyance-Santé				
CESA 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %		IRP AUTO Prévoyance-Santé				
APASCA	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%		IRP AUTO Prévoyance-Santé				
Prévention 2 €	Forfait mensuel	1€	1€	IRP AUTO Solidarité-Prévention				

PERSONNEL DE MAITRISE (classé aux échelons 17 à 25)  RETRAITE COMPLEMENTAIRE							
Retraite obligatoire 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
Retraite obligatoire 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %				
CEG +	+	+	+	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
2,70 %	Tranche 2	1,62 %	1,08 %				
0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le	0,21 %	0,14 %				
CET +	+ salaire brut est supérieur au plafond	+	+	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
0,35 %	Tranche 2 Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %				
	PREVOVAN	ICE OBLIGATOIR	F				
	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité	ICL ODLIGATOR					
Prévoyance 1,96 %	sociale	1,43 %	0,53 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé			
Prévoyance IFC 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %		IRP AUTO Prévoyance-Santé			
CESA 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %		IRP AUTO Prévoyance-Santé			
APASCA 0,08 % (Art. 1-27 Convention Collective)	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%		IRP AUTO Prévoyance-Santé			
Prévention 2 €	Forfait mensuel	1€	1€	IRP AUTO Solidarité-Prévention			

RETRAITE COMPLEMENTAIRE							
Taux de cotisations	Assiette de cotisations	Part Patronale	Part Salariale	Institution			
Retraite obligatoire 7,87 %	Tranche 1 (salaire brut dans la limite du plafond Sécurité sociale)	4,72 %	3,15 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
Retraite obligatoire 21,59 %	Tranche 2 (salaire brut compris entre 1 et 8 plafonds Sécurité sociale)	12,95 %	8,64 %	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
2,15 %	Tranche 1	1,29 %	0,86 %				
CEG +	+	+	+	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
2,70 %	Tranche 2	1,62 %	1,08 %				
0,35 %	Tranche 1 (cotisation due uniquement si le	0,21 %	0,14 %				
CET +	+ salaire brut est supérieur au plafond	+	+	Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco			
0,35 %	Tranche 2 Sécurité sociale)	0,21 %	0,14 %				
	PREVOYAN	ICE OBLIGATOIR	E				
Prévoyance 1,64 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	1,23 %	0,41 %	IRP AUTO Prévoyance-Santé			
Prévoyance IFC 1,25 %	Plafond de la Sécurité sociale	1,25 %		IRP AUTO Prévoyance-Santé			
CESA 0,08 %	Sur salaire brut limité à 4 plafonds Sécurité sociale	0,08 %		IRP AUTO Prévoyance-Santé			
APASCA	Plafond de la Sécurité sociale	0,08%		IRP AUTO Prévoyance-Santé			
Prévention 2 €	Forfait mensuel	1€	1€	IRP AUTO Solidarité-Prévention			

PLAFOND SECURITE SOCIALE 2023 / MENSUEL : 3666 € / ANNUEL : 43992 €